



Arrêté N° 2026.01.ARP.PM.16

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES EN AGGLOMÉRATION, SUR LES VOIES COMMUNALES ET SUR LES TROTTOIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PIBRAC POUR LES CHANTIERS DE VOIRIE ET D'INGENIERIE EFFECTUÉS PAR OMNI TRAVAUX POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-10, L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1, et L.3111-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25, R.411-28,
VU le Code de l'urbanisme et notamment dans son article L.421-1,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment dans les articles L.115-1, L.141-1, L.141-11 et L.141-12,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU l'arrêté ministériel du 31 Juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 et R.411-28,
VU le règlement de Voirie Communautaire de Pôle Territorial Ouest Toulouse Métropole approuvé en conseil communautaire le 19 Décembre 2011,

Considérant la demande de la société OMNI TRAVAUX, 06 rue de l'Europe, 31150 LESPINASSE, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour effectuer des travaux d'aménagement de voirie, de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'en raison des chantiers fixes ou mobiles, de caractère urgent, fréquent, constant ou répétitif et répondant à une nécessité d'ordre public, il convient de prendre des mesures restrictives de stationnement, d'occupation du trottoir et de la circulation automobile afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

L'entreprise OMNI TRAVAUX est autorisée pour l'année 2026 à effectuer les travaux dans les conditions décrites ci-dessous.

Article 2 : Lieux des travaux

Les travaux concernés s'effectueront sur l'ensemble des voies de la commune (chaussées et trottoirs).

Article 3 : Nature des travaux

La nature des travaux se porte sur les travaux publics, génie civil et fondation.

Article 4 : Durée des travaux

La présente autorisation n'est consentie que pour les chantiers d'une durée inférieure ou égale à **30 jours** consécutifs ; tout chantier d'une durée supérieure fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 5 : Disposition générale du présent règlement provisoire de circulation

- Pour les seuls **chantiers empiétant sur une seule voie**, un alternat manuel ou à feux automatiques sera mis en place et le chantier sera balisé.
- Pour les **permis de stationnement sur trottoir** : l'occupation du trottoir sera réservée à l'entreprise chargée des travaux et le chantier sera balisé.

Article 6 : Mise en place d'une déviation

Toute demande nécessitant une déviation est exclue des champs du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande particulière.

